

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC, en application des articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 à L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire sortant de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Joël PHILIPPE, Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT, Mme Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL, M. William LOZAC'H, Mme Fabienne GILLES, M. Yohann LE LÉER, Mme Sonia LE THAO, M. Patrick SALAÛN, Mme Marine SALAUN, M. Christophe COTTEL, M. David HERMAN,

Absent avec procuration : Mme Anne ROUSSIER a donné procuration à Mme Fabienne GILLES,

Secrétaires de séance : M. Yohann LE LÉER et Mme Florence STRUILLOU,

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Date d'affichage : le 16 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'Adjoints,
- Election des Adjoints,
- Lecture de la Charte de l'Elu Local,
- Indemnités des Elus,
- Commissions Communales,
- Devis fibrage du lotissement Hent Parc Jean (Question diverse)

Installation des nouveaux conseillers par M. Joël PHILIPPE, Maire sortant,

Lectures des conseillers municipaux nouvellement élus au 1^{er} tour du 15 mars 2026 :

- Monsieur Joël PHILIPPE,
- Madame Florence STRUILLOU,
- Monsieur Samuel PRADES,
- Madame Amaelle BOURDOULOUS,
- Monsieur Gilles PRIGENT,
- Madame Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL,

- Monsieur William LOZAC'H,
- Madame Fabienne GILLES,
- Monsieur Yohann LE LÉER,
- Madame Sonia LE THAO,
- Monsieur Patrick SALAÛN,
- Madame Marine SALAUN,
- Monsieur Christophe COTTEL,
- Madame Anne ROUSSIER,
- Monsieur David HERMAN,

Désignation des secrétaires de séance :

- M. Yohann LE LÉER
- Mme Florence STRUILLOU

Délibération n°20260320-01 Election du Maire

Référence nomenclature DE 5.1

- 1) **Passation de la Présidence au doyen des conseillers municipaux :**
M. Patrick SALAÛN

- 2) **Constat du Quorum :** Quorum atteint

- 3) **Election du Maire :** En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- 4) **Constitution du bureau :**
 - Nomination de 2 assesseurs :
 - Mme Sonia LE THAO
 - Mme Amaelle BOURDOULOUS

 - Nom du ou des Candidats : M. Joël PHILIPPE

Distribution des papiers et des enveloppes.

Dépouillement et décompte des voix :

Nombre de suffrages :	15
Bulletin Blanc :	0
Suffrage exprimé :	15
Majorité Absolue :	8

Résultats : 15 pour M. Joël PHILIPPE

M. Joël PHILIPPE est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°20260320-02 Détermination du nombre d'adjoints

Référence nomenclature DE 5.1

Sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Nouveau Maire,
Détermination du nombre d'adjoints : En application de l'Article L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 4 adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

FIXE à **QUATRE (4)** le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Délibération n°20260320-03 Election des Adjointes au Maire

Référence nomenclature DE 5.1

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté qu'UNE liste de candidats a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Distribution des bulletins, des bulletins blancs et des enveloppes.

Dépouillement et décompte des voix :

Nombre de suffrages : 15

Bulletin Blanc : 0

Suffrage exprimé : 15

Majorité Absolue : 8

Résultats : 15 pour la liste présentée par Mme Florence STRUILLLOU

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Florence STRUILLLOU

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{er} Adjoint : Mme Florence STRUILLLOU

2^{ème} Adjoint : M. Samuel PRADES

3^{ème} Adjoint : Mme Amaelle BOURDOULOUS

4^{ème} Adjoint : M. Gilles PRIGENT

M. le Maire indique les délégations qui vont être attribuées aux Adjoints :

1^{er} Adjoint : Mme Florence STRUILLOU sera en charge des Finances, de l'Urbanisme, du CCAS, des Fêtes et Cérémonies, et de la Commission d'Appel d'Offres.

2^{ème} Adjoint : M. Samuel PRADES sera en charge des Affaires Scolaires, des Employés Communaux et de la commission Commerces et Artisanats,

3^{ème} Adjoint : Mme Amaelle BOURDOULOUS sera en charge de l'Enfance – Jeunesse - Sports, la Vie Sociale – Associative – Culturelle et de l'Information – Communication.

4^{ème} Adjoint : M. Gilles PRIGENT sera en charge des Travaux – Bâtiments Communaux, de la Voirie, du Patrimoine – Tourisme et du Fleurissement.

M. le Maire fait lecture aux nouveaux conseillers municipaux de la charte de l'Elu Local et leur remet les articles réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°20260320-04 : Indemnités des Elus

Référence nomenclature DE 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 95 % des 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 52.92%

- 1^{er} Adjoint : 95 % des 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 20.32 %

- 2^e Adjoint : 95 % des 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 20.32%

- 3^e Adjoint : 95 % des 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 20.32%

- 4^e Adjoint : 95% des 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 20.32%

- Conseillers Délégués (au nombre de 2 maximum) : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

INDIQUE que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération n°20260320-05 : Composition des Commissions Communales

Référence nomenclature DE 5.2

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la composition de ses commissions communales :

Enfance-Jeunesse-Sports :

Adjoint référent : Mme Amaelle BOURDOULOUS

Conseillers Municipaux :

M. David HERMAN, Mme Marine SALAUN, M. Yohann LE LÉER,

Affaires Scolaires :

Adjoint référent : M. Samuel PRADES

Conseillers Municipaux :

Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Christophe COTTEL,

Mme Fabienne GILLES, Mme Anne ROUSSIER, Mme Marine SALAUN,

Travaux-Bâtiments Communaux (Salles – Logements - Mairie) :

Adjoint référent : M. Gilles PRIGENT

Conseillers Municipaux :

M. Samuel PRADES, M. Patrick SALAÜN,

Travaux-Voiries :

Adjoint référent : M. Gilles PRIGENT

Conseillers Municipaux :

M. Patrick SALAÜN, M. Christophe COTTEL, M. William LOZAC'H,

M. Yohann LE LÉER,

Urbanisme :

Adjoint référent : Mme Florence STRUILLOU

Conseillers Municipaux :

M. Patrick SALAÜN, M. David HERMAN, M. William LOZAC'H,

Vie Sociale, Associatives et Culturelles :

Adjoint référent : Mme Amaelle BOURDOULOUS

Conseillers Municipaux :

Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Anne ROUSSIER,

Employés Communaux :

Adjoint référent : M. Samuel PRADES

Conseillers Municipaux :

M. Gilles PRIGENT, Mme Anne ROUSSIER, Mme Marine SALAUN,

Informations et Communications :

Adjoint référent : Mme Amaelle BOURDOULOUS

Conseillers Municipaux :

Mme Florence STRUILLOU, Mme Sonia LE THAO,

Mme Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL,

Fêtes et Cérémonies :

Adjoint référent : Mme Florence STRUILLOU

Conseillers Municipaux :

Mme Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL, M. Yohann LE LÉER,

Patrimoines et Tourisme :

Adjoint référent : M. Gilles PRIGENT

Conseillers Municipaux :

M. Patrick SALAÜN, M. David HERMAN, M. William LOZAC'H,

Fleurissement :

Adjoint référent : M. Gilles PRIGENT

Conseillers Municipaux :

Mme Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL, Mme Marine SALAUN,
M. Yohann LE LÉER,

Finances :

Adjoint référent : Mme Florence STRUILLLOU

Conseillers Municipaux :

M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT, Mme Sonia LE THAO,
M. Christophe COTTEL, M. William LOZAC'H,

Commerces et Artisanats :

Adjoint référent : M. Samuel PRADES

Conseillers Municipaux :

Mme Florence STRUILLLOU, Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL,

C.C.A.S. : (commission ouverte à des membres extérieurs)

Adjoint référent : Mme Florence STRUILLLOU

Conseillers Municipaux :

M. Patrick SALAÜN, Mme Fabienne GILLES, Mme Anne ROUSSIER,

Commission d'Appels d'Offre : Suite à l'élection des membres par le Conseil Municipal, la commission est composée de :

Adjoint référent (Titulaire) : Mme Florence STRUILLLOU

Conseillers Municipaux :

Titulaire : Mme Amelle BOURDOULOUS

Titulaire : M. David HERMAN

Suppléant : M. Samuel PRADES

Suppléant : Mme Anne ROUSSIER

Suppléant : M. William LOZAC'H

Révision des Listes Electorales :

Conseillers Municipaux liste unique :

M. Patrick SALAÜN, Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL,

Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN

Délibération n°20260320-06 : Devis fibrage Lotissement Hent Parc Jean

Référence nomenclature DE 1.4

Suite à l'accord du Conseil Municipal de présenter une question supplémentaire, M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour la fourniture et la pose de la fibre dans le lotissement Hent Parc Jean.

Le devis de l'entreprise SOLUTEL s'établit à 5 448,00 € TTC pour l'alimentation des 21 lots.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE
IMPUTE
AUTORISE

Le devis présenté par l'entreprise SOLUTEL au prix de 5 448,00 € TTC, la dépense au compte 6045 du budget Lotissement 2026, M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Observation : M. le Maire indique qu'une présentation du dossier du lotissement sera faite à l'ensemble des conseillers municipaux prochainement. Le bornage débute le 30 mars et les travaux de terrassement le 7 avril 2026.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h45.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Amaelle BOURDOULOUS 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Patrick SALAÜN Conseiller	
Sonia LE THAO, Conseillère		Christophe COTTEL Conseiller	
Fabienne GILLES, Conseillère		David HERMAN Conseiller	
Anne ROUSSIER Conseillère	Procuration à Mme Fabienne GILLES	Stéphanie CRESSEVEUR ABGRALL Conseillère	
William LOZAC'H Conseiller		Marine SALAUN Conseillère	
Yohann LE LÉER Conseiller			